

Conseil Municipal du 10 avril 2025 - 20 h 30 à la mairie

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, a été légalement convoqué le 27 mars 2025, en application du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'est réuni sous la présidence d'André ANDRZEJEWSKI, maire de Padirac, le 10 avril 2025.

**Étaient présents**, conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales relatif au quorum :

ANDRZEJEWSKI André : maire.

LOBRY Alain: adjoint au Maire.

BARBIE Marie-Élisabeth, DELFAURE Patrick, JANSEN Josine, JOURDANA Marion, KOHLMAN Maxime, RICHARD Thierry : conseillers municipaux.

**Était représentée** : RODRIGUEZ Grégory qui a transmis un pouvoir à BARBIE Marie-Élisabeth.

**Votants** : 9+1 = 10

**Absent non représenté** : LESCALE Cyril, adjoint au Maire.

**Secrétaire de de séance**: JOURDANA Marion a été cooptée à l'unanimité des présents.

### A : ORDRE DU JOUR

- **Désignation du secrétaire de séance.**
- **Adoption de l'ordre du jour.**
- **Approbation du PV du 27 février 2025.**
- **Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Aménagement de l'ordre du jour:** Le Maire a proposé que l'ordre du jour initial communiqué avec la convocation du 27 mars 2025, relatif aux 2 premiers items 1 & 2, soit complété par l'inscription de 4 items complémentaires.

1. Vote du budget primitif communal 2025
2. Vote des taux d'imposition 2025
3. subvention Petit patrimoine Cauvaldor pour la réhabilitation de la mare de Sayssac
4. subvention au titre des amendes de police pour sécurisation traversée du bourg
5. Subvention au titre des fonds de concours Cauvaldor traversée du bourg
6. création de poste d'agent technique communal temporaire
7. Questions diverses.

### B : APPROBATIONS

L'ordre du jour proposé par le maire a été approuvé à l'unanimité des présents et représenté.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2025 a été approuvé à l'unanimité.

### C : DEBATS

#### **1. Vote du budget primitif 2025**

Rapporteur : Lobry Alain, premier adjoint et vice-président commission finances

Le vice-président de la commission communale finances a fait une synthèse de l'examen opéré par rapprochement entre le compte administratif et le budget primitif 2024. Certains chapitres ont fait l'objet d'une augmentation : frais de combustible pour le camion municipal.

Le conseil a également été Informé des évolutions des charges salariales à prévoir sur 2025 , au titre :

- De la prévoyance sociale complémentaire pour les 2 agents communaux,
- D'un 13<sup>e</sup> mois pour les 2 agents communaux
- Des coûts du renfort de l'agent communal en période estivale et pendant ses congés par un assistant.

Il a été précisé que les recettes sont restées stables tant en ce qui concerne les dotations que pour ce qui concerne les recettes du stationnement.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, ont été évoqués :

- La terminaison des travaux de mise en accessibilité de la mairie,
- L'aménagement de l'aire de pique-nique des parkings du gouffre-Commune de Padirac.
- La traversée du bourg de Padirac a également été provisionnée
- La mise en conformité des extincteurs des ERP communales
- La mise en conformité des installations électriques de l'église,
- Les frais de remplacement du tracteur de fauchage,
- Les achats de compléments d'outillage pour l'activité d'entretien des espaces et par l'agent communal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le budget 2025 tel que proposé dans le document transmis aux membres du conseil municipal.

## **2. Vote des taux de fiscalité locale 2025**

**Rapporteur : Monsieur le maire**

Le maire a informé le conseil que la commune doit adopter **avant le 15 avril 2025**, les taux de fiscalité applicables sur son territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

L'état de notification 1259 des bases fiscales prévisionnelles a été mis à votre disposition sur le portail internet de la gestion publique. Il a été communiqué dans le cadre de la convocation, à compléter et à viser par l'ordonnateur/le maire.

Les taux pour :

la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,54 % sans changement

la taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,06% sans changement

la taxe foncière sur les propriétés non bâties: 144,07 % sans changement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac a voté à l'unanimité les taux proposés.

## **3. Subvention Petit patrimoine Cauvaldor pour la réhabilitation de la mare de Sayssac**

**Rapporteur : Madame BARBIE Marie-Elisabeth**

Les conseillers BARBI Marie-Elisabeth et RODRIGUEZ Grégory ont analysé l'état de la mare de Sayssac et des ouvrages de desserte : fontaine et lavoir.

Il apparaît que l'état de ces installations a fortement évolué.

Il a été constaté que les tuiles plates de la couverture du bâti de la fontaine étaient délitées car lors des travaux de réfection dans les années 70 aucune ventilation de sous-face n'a été réalisée. Les tuiles ont été rendues gélives. La pompe à main permettant d'alimenter en eau le bac destiné aux bêtes de passage, a été endommagée, et depuis longtemps absente.

Le lavoir situé en contrebas de la mare présente un état de dégradation avancé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac délègue à l'unanimité à Monsieur le maire le soin de déposer une demande de subvention **au titre du fonds de soutien à la Restauration du patrimoine géré par Cauvaldor**

#### 4. subvention au titre des amendes de police pour sécurisation traversée du bourg

Rapporteur : Monsieur le maire

La synthèse de l'activité de la commission municipale en charge du projet de sécurisation de la traversée du centre bourg de la Commune de Padirac avec l'assistance du SDAIL a permis de rappeler les objectifs à atteindre :

- permettre la circulation en toute sécurité des piétons dont les PMR fréquentant les ERP et satisfaire aux obligations d'accessibilité prévues par la loi
- permettre de réduire la vitesse de circulation des véhicules automobiles
- réduire le niveau sonore perçu au niveau de la rue par les riverains
- sécuriser l'accès de la rue principale aux riverains à partir de leur propriété
- réduire les émissions polluantes dans la rue principale de la commune

Pour tenter de faire application de l'Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, venant en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, aussi appelée loi Handicap, relative à l'égalité des chances et des droits, la commune a sollicité le **SDAIL, syndicat départemental d'aménagement et d'ingénierie du Lot**. Il vis de e à apporter une assistance technique aux communes et communautés de communes qui n'ont pas de moyens assez structurés pour mener à bien leurs projets. Le SDAIL a missionné une Cheffe de projet qui a analysé la problématique exposée par la commune et elle a proposé des solutions.

La solution retenue semble générer un coût de l'ordre de 235 000 € de travaux. La recherche d'un subventionnement apparaît indispensable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac mandate, à l'unanimité, le maire afin de de déposer une demande de subvention au titre des amendes de police gérée par le département du Lot.

#### 5. Subvention au titre des fonds de concours Cauvaldor traversée du bourg

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu du besoin de financement au titre des travaux de sécurisation de la traversée du bourg, une demande de subvention au titre du fonds de concours de Cauvaldor est également susceptible d'être déposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac mandate, à l'unanimité, le maire afin de de déposer une demande de subvention au titre des fonds de concours de la communauté de communes Cauvaldor

#### 6. Création de poste à durée déterminée d'agent technique communal suppléant

Rapporteur : Monsieur le maire

La Commune de Padirac connaît actuellement une augmentation significative de ses activités techniques, notamment en raison de divers projets d'aménagement et de maintenance. L'agent technique communal en poste se trouve en situation de surcharge de travail. Ceci peut affecter la qualité et la rapidité des interventions nécessaires. Pour pallier à cette situation est assurée la continuité efficacité de service, il est proposé de créer un emploi non permanent pour une durée déterminée. Cet emploi permettra de renforcer l'action de l'agent technique en poste et de répondre aux besoins qui se font jour.

La création de cet emploi non permanent s'inscrit dans le cadre légal des dispositions relatif aux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité conformément aux articles L332-4 et suivants du CGCT. Cette mesure vise à garantir le bon fonctionnement du service public communal et à maintenir un niveau de service optimal pour les administrés.

Conformément à l'article L332-23-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la création d'un poste d'agent technique communal suppléant.

## 7. Questions diverses

- ✓ un compte est susceptible d'être ouvert auprès d'un supermarché de Gramat
- ✓ il y a lieu de s'intéresser aux modalités particulières de souscription des contrats d'abonnement au téléphone du fait de l'arrêt des installations raccordées sur les lignes cuivre. Il y aura obligation de passer à la fibre optique. Des contacts sont à prendre avec l'opérateur Orange pour anticiper des thèmes
- ✓ demande présentée par l'association de chasse Saint Hubert Miers Padirac. Mettre à disposition un terrain à proximité de la bergerie ne semble pas être la solution compte tenu du potentiel de la bergerie. Le terrain communal antérieurement des charges municipales pour convenir. L'opportunité d'une autorisation d'urbanisme portant sur un bâtiment de 54 m<sup>2</sup> reste un préalable.
- ✓ BARBIER Marie-Elisabeth a fait un compte rendu de l'information relative aux nouvelles modalités de scrutin qui lui ont été donnés en prévision des prochaines élections municipales.

Des documentations complémentaires seront probablement diffusées aux communes de moins de 1000 habitants qui sont concernées par ces nouvelles dispositions. La principale contrainte apparaît l'obligation de parité ainsi que le scrutin de liste.

- ✓ Adressage : des demandes de devis de fourniture de produits sont en cours

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h.

Pour extrait conforme

PADIRAC, le 10 avril 2025

Le maire,

ANDRZEJEWSKI André

La secrétaire de séance

JOURDANA MARION

